

SECTION D – DE L'ADHÉSION ET DE L'ENREGISTREMENT.

- 9 - DE L'ADHÉSION DES RÉGIONS, DES LIGUES MAJEURES ET DES LIGUES MINEURES AA
 - 9.1 - ADHÉSION
 - 9.2 - DOCUMENTS REQUIS
 - 9.3 - COTISATION
 - 9.4 - REFUS

- 10 - DE L'ADHÉSION DES ASSOCIATIONS
 - 10.1 - DEMANDE
 - 10.2 - DOCUMENTS REQUIS
 - 10.3 - COTISATION
 - 10.4 - REFUS

- 11 - DE L'ADHÉSION DES ÉQUIPES MAJEURES À UNE LIGUE
- 12 - DE L'ADHÉSION DES ÉQUIPES AU MINEUR
- 13 - DE L'ÉQUIPE CHANGEANT DE LIGUE
- 15 - D'UNE LIGUE MINEURE AA OU MAJEURE
 - 15.1 - CONDITION DE TERRITOIRE
 - 15.2 - TERRITOIRE DES LIGUES
 - 15.3 - TERRITOIRE DES ÉQUIPES
 - 15.4 - INTERPROVINCES

- 17 - DU DROIT TERRITORIAL
 - 17.1 - PROCÉDURE GÉNÉRALE
 - 17.2 - PROCÉDURES AU MAJEUR
 - 17.3 - JOUEUR SUSPENDU
 - 17.5 - MARAUDAGE

- 17.6 - JOUEUR NON INSCRIT DANS UN CAHIER D'ENREGISTREMENT L'ANNÉE PRÉCÉDENTE
- 18 - DU CAHIER D'ENREGISTREMENT
 - 18.1 - NOMBRE DE JOUEURS
 - 18.2 - DATE LIMITE
- 19 - DE L'APPROBATION DU CAHIER D'ENREGISTREMENT
 - 19.1 - PERSONNE AUTORISÉE
 - 19.2 - PREUVE D'ÂGE
 - 19.3 - VÉRIFICATION DE L'ÂGE
- 20 - DE L'ÉLIGIBILITÉ D'UN JOUEUR / MEMBRE
 - 20.1 - PRINCIPE
 - 20.2 - RESPONSABILITÉ
 - 20.3 - CONTESTATION AU MAJEUR ET AU MINEUR AA
 - 20.4 - CONTESTATION AU MINEUR
 - 20.5 - DÉFAUT DE PAIEMENT
 - 20.6 - JOUEUR NE RÉSIDANT PAS AU QUÉBEC
- 22 - D'UN JOUEUR SURCLASSÉ – SOUSCLASSÉ
 - 22.1 - PRINCIPE
 - 22.2 - SURCLASSEMENT
 - 22.3 - RETOUR À SA DIVISION
 - 22.4 - DU NOMBRE MAXIMUM DE JOUEURS SURCLASSÉS / SOUSCLASSÉS
 - 22.6 - SOUSCLASSEMENT
- 23 - DE LA PARTICIPATION IRRÉGULIÈRE (PROVINCIALE OU INTERPROVINCIALE)
 - 23.1 - JOUEUR
 - 23.2 - D'UNE ÉQUIPE
- 24 - D'UN ESSAI PROFESSIONNEL
- 25 - DE L'ÉLIGIBILITÉ D'UN ENTRAÎNEUR
 - 25.1 - PRINCIPE
 - 25.2 - LIMITE DE TEMPS
 - 25.3 - PLUSIEURS ÉQUIPES
 - 25.4 - DU NOMBRE D'ENTRAÎNEURS POUR UNE PARTIE
- 26 - ACCRÉDITATION OBLIGATOIRE DES ENTRAÎNEURS
- 27 - ACCRÉDITATION OBLIGATOIRE DES ENTRAÎNEURS - JEUX DU QUÉBEC
- 28 - ACCRÉDITATION OBLIGATOIRE DES ENTRAÎNEURS - CHAMPIONNATS CANADIENS

9 - DE L'ADHÉSION DES RÉGIONS, DES LIGUES MAJEURES ET DES LIGUES MINEURES AA

9.1 - ADHÉSION

a) RÉGION : Le territoire des régions est défini par le conseil d'administration de Baseball Québec;

b) LIGUE : tout groupe d'équipes se formant en ligue doit indiquer la division et la classe dans laquelle elle désire jouer et se conformer aux statuts et règlements de Baseball Québec ainsi qu'à tous les amendements qui peuvent y être apportés.

9.2 - DOCUMENTS REQUIS

Pour qu'une ligue soit acceptée par Baseball Québec, les documents requis sont :

- a) les frais d'adhésion de la ligue et d'équipes (majeures) fixés par Baseball Québec;
- b) une copie des règlements généraux de la ligue et règles spéciales de jeu.

9.3 - COTISATION

Une ligue n'ayant pas payé sa cotisation pour l'année précédente ou devant un montant quelconque à un palier affilié à Baseball Québec ne peut être membre pour la saison en cours, aussi longtemps qu'elle n'aura pas payé ses dus.

9.4 - REFUS

Toute équipe ou ligue qui ne se conforme pas aux règlements généraux et aux règlements de régie de Baseball Québec peut être refusée pour la saison en cours.

10 - DE L'ADHÉSION DES ASSOCIATIONS

10.1 - DEMANDE

Toute association voulant affilier une ou plusieurs équipes à Baseball Québec doit elle-même être membre de Baseball Québec. L'association doit produire à sa région une demande d'adhésion d'association avant le 1er Mars (no. d'association).

10.2 - DOCUMENTS REQUIS

Pour qu'une association soit acceptée par Baseball Québec, elle doit présenter à la région les documents suivants :

- a) la formule d'adhésion pour une association dûment complétée;
- b) les frais d'adhésion pour une association fixés par la Baseball Québec;

10.3 - COTISATION

Toute association et équipe n'ayant pas payé sa cotisation pour l'année précédente ou devant un montant quelconque à un palier affilié à Baseball Québec ne peut être membre pour l'année en cours, aussi longtemps qu'elle n'a pas payé ses dus.

10.4 - REFUS

Toute équipe ou toute association qui ne se conforme pas aux règlements généraux et aux règlements de régie de Baseball Québec peut être refusée pour la saison en cours.

11 - DE L'ADHÉSION DES ÉQUIPES MAJEURES À UNE LIGUE

Pour devenir membre d'une ligue, une équipe doit en faire la demande au bureau de direction de la ligue dans laquelle elle évolue. L'équipe s'engage à se conformer aux règlements généraux et aux règlements de régie de Baseball Québec ainsi qu'à tous les amendements qui peuvent y être apportés.

12 - DE L'ADHÉSION DES ÉQUIPES AU MINEUR

Pour devenir membre de Baseball Québec, toute équipe doit en faire la demande au conseil d'administration de la région qui a juridiction sur le territoire où elle évolue.

13 - DE L'ÉQUIPE CHANGEANT DE LIGUE

(Ligue majeure ou mineure AA)

Une équipe qui veut évoluer dans une autre ligue de même classification peut le faire aux conditions suivantes :

- a) l'équipe doit aviser, par courrier recommandé, la ligue où elle est enregistrée et envoyer une copie au comité provincial des règlements, avant l'assemblée générale annuelle de la ligue où l'équipe a évolué;
- b) pour être valide, la demande de transfert doit être approuvée par le comité provincial des règlements;
- c) si la demande de transfert est effectuée après l'assemblée générale annuelle, l'équipe doit remettre à la ligue qu'elle désire quitter une somme équivalente au montant de la cotisation annuelle, selon les politiques administratives de la ligue. Le comité provincial des règlements peut, selon le cas, annuler l'amende prévue au règlement.

15 - D'UNE LIGUE MINEURE
AA OU MAJEURE

15 - D'UNE LIGUE MINEURE AA OU MAJEURE

15.1 - CONDITION DE TERRITOIRE

Toute équipe de Baseball Québec qui évolue dans une ligue mineure AA doit avoir obtenu une permission écrite de sa région.

15.2 - TERRITOIRE DES LIGUES

Le territoire des ligues majeures et mineures AA est sanctionné par le conseil d'administration de Baseball Québec.

Au surplus, l'assignation de chacune de ses régions administratives à une ligue mineure AA, selon la géographie du territoire et des ligues mineures AA, relève exclusivement de Baseball Québec.

15.3 - TERRITOIRE DES ÉQUIPES

Le territoire de chacune des équipes est défini au majeur par la ligue, au mineur AA par le conseil d'administration régional, le tout approuvé par le conseil d'administration de Baseball Québec. Au majeur, lorsque plus d'une équipe d'une même division et classe opère dans une même région, un protocole d'entente qui définit le territoire de chacune des équipes doit être instauré entre les équipes. En cas de différend, la ligue verra à légiférer, si besoin.

15 - D'UNE LIGUE MINEURE AA OU MAJEURE

15.4 - INTERPROVINCES

Aucune équipe de la province de Québec ne peut évoluer dans une ligue impliquant des équipes d'autres provinces sans avoir eu au préalable la permission écrite des organismes de régie provinciaux concernés.

17 - DU DROIT TERRITORIAL

17.1 - PROCÉDURE GÉNÉRALE

Tout joueur inscrit dans un cahier d'enregistrement pour une association continue d'appartenir à cette association tant que celle-ci existe ou continue d'organiser du baseball pour sa division d'âge.

17.2 - PROCÉDURES AU MAJEUR

- a) Toute équipe voulant protéger ses joueurs de l'année précédente doit s'enregistrer à sa ligue;
- b) l'équipe non enregistrée perd ses droits et privilèges et ses joueurs deviennent la propriété de la ligue;
- c) la ligue peut tenir une séance de repêchage, sinon décréter que les joueurs sont « agents libres ». Les joueurs repêchés deviennent la propriété de l'équipe qui les a sélectionnés seulement s'ils continuent d'évoluer dans cette ligue;
- d) s'il advenait qu'une fusion s'opère entre des équipes d'une même région, les joueurs continuent d'appartenir à cette même région aux fins de la liste de protection.

17.3 - JOUEUR SUSPENDU

Tout joueur suspendu pour la ou les saisons subséquentes maintient son appartenance à l'association pour laquelle il évoluait au moment de sa suspension même s'il change de division.

17.5 - MARAUDAGE

Toute association ou organisation AA trouvée coupable de maraudage ne peut acquérir la propriété de ce joueur. La culpabilité d'une association ou d'une organisation AA est déterminée par l'instance appropriée.

17.6 - JOUEUR NON INSCRIT DANS UN CAHIER D'ENREGISTREMENT L'ANNÉE PRÉCÉDENTE

N'étant pas inscrit dans un cahier d'enregistrement l'année précédente, le joueur n'a plus d'appartenance à la dernière équipe pour laquelle il a été inscrit. Le joueur doit se présenter à l'association où il a élu domicile légal.

18 - DU CAHIER D'ENREGISTREMENT

18.1 - NOMBRE DE JOUEURS

Le maximum de joueurs pour chaque équipe des divisions 9U à 18U/21UF est de 20.

Il n'y a pas de limite pour les divisions majeures.

18.2 - DATE LIMITE

a) Divisions mineures, classe A, B, Grand Chelem

Toute équipe peut inscrire de nouveaux joueurs à tout moment, sans toutefois dépasser le maximum permis. Un nouveau joueur se définit comme ne s'étant pas enregistré avec une équipe de Baseball Québec dans l'année en cours. L'ajout de joueurs après le 9 Juillet n'a aucune incidence sur les barèmes de formation d'équipe. Après le 9 Juillet, il n'y a plus de mouvements de joueurs sur les cahiers d'équipes.

b) Classe AA et divisions majeures

Toute équipe peut inscrire de nouveaux joueurs jusqu'au 9 Juillet à minuit, sans toutefois dépasser le maximum permis. Aucun enregistrement, ni de mouvements de joueurs sur les cahiers d'équipes n'est accepté après la date limite.

c) Dans le cas d'une dissolution d'équipe, le Comité provincial des règlements peut permettre en tout temps la relocalisation des joueurs auprès d'équipes.

19 - DE L'APPROBATION DU CAHIER D'ENREGISTREMENT

19.1 - PERSONNE AUTORISÉE

Au majeur, les cahiers d'enregistrement de joueurs doivent être approuvés par le responsable de la ligue et validés par le responsable provincial. Au mineur, les cahiers des ligues mineures AA doivent être approuvés par le responsable régional et validés par le responsable provincial. Pour les autres cahiers, le responsable d'association ou de région dans laquelle l'équipe évolue procède à l'approbation, validé par le responsable provincial. Toute contravention à cette procédure doit être sanctionnée par le palier approprié.

Note : En concordance avec les articles 20.1 et 25.1, l'approbation du cahier d'enregistrement se fait en deux temps; d'une part, le cahier comprenant les joueurs inscrits doit être approuvé avant la première partie de l'équipe. Ensuite, l'approbation des entraîneurs se fait au plus tard le 15 juin annuellement.

19.2 - PREUVE D'ÂGE

Aucune photocopie d'une preuve d'âge n'est acceptée. Le cahier d'enregistrement approuvé de la saison précédente est le seul substitut à une preuve d'âge. Toute infraction à ce règlement rend le joueur inadmissible.

19.3 - VÉRIFICATION DE L'ÂGE

Toute preuve d'âge doit être validée.

Au majeur : par le registraire de la ligue.

Au mineur AA : par le registraire régional d'où provient cette équipe.

Au mineur, classe A, B et Grand Chelem : par le registraire associatif.

20 - DE L'ÉLIGIBILITÉ D'UN JOUEUR / MEMBRE

20.1 - PRINCIPE

Avant de participer à sa première partie, le nom du joueur doit être inscrit dans le cahier d'enregistrement de l'équipe émis par Baseball Québec et être approuvé, lequel doit être retourné au responsable concerné (voir règlement 19.1) avec la preuve d'âge et, s'il y a lieu, la libération. Toute contravention à cette procédure doit être sanctionnée par le palier approprié.

20.2 - RESPONSABILITÉ

Les dirigeants d'une équipe, d'une association ou organisation AA sont responsables de l'éligibilité d'un joueur.

20.3 - CONTESTATION AU MAJEUR ET AU MINEUR AA

Toute contestation relative au statut d'un joueur doit être faite par écrit, avec preuve à l'appui, à la ligue (majeur) ou au registraire régional (mineur) au moment même de la découverte de l'infraction. Les équipes ou organisations AA en cause, ainsi que la direction de la ligue, doivent en être avisées simultanément. L'instance appropriée doit donner sa décision dans les 3 jours qui suivent son enquête et la confirmer par écrit dans les 7 jours. Un appel de la décision rendue peut être fait au comité provincial des règlements.

20.4 - CONTESTATION AU MINEUR

Toute contestation relative au statut d'un joueur doit être faite par écrit, avec preuve à l'appui, au registraire régional au moment même de la découverte de l'infraction. Les équipes ou associations en cause, ainsi que la direction de la ligue, doivent en être avisées simultanément. La région doit donner sa décision dans les 3 jours qui suivent son enquête et la confirmer par écrit dans les 7 jours. Un appel de la décision rendue peut être fait au comité provincial des règlements.

20 - DE L'ÉLIGIBILITÉ D'UN JOUEUR / MEMBRE

20.5 - DÉFAUT DE PAIEMENT

Tout membre qui doit un montant quelconque, uniforme ou équipement à un palier affilié à Baseball Québec peut être suspendu, aussi longtemps qu'il n'aura pas payé ses dus.

20.6 - JOUEUR NE RÉSIDANT PAS AU QUÉBEC

Un joueur résidant à l'extérieur de la province qui désire évoluer au sein de la structure de Baseball Québec doit, au préalable, obtenir de son organisme (Fédération) une lettre l'autorisant à évoluer au Québec. Le joueur peut ensuite participer aux activités régulières de son équipe. Il ne peut prendre part aux Jeux du Québec.

22 - D'UN JOUEUR SURCLASSÉ – SOUSCLASSÉ

22.1 - PRINCIPE

Tout joueur peut être surclassé dans la division immédiatement supérieure.

- a) Le surclassement à la division Junior ainsi qu'au Senior A est permis pour les joueurs de 18 ans seulement.
- b) Aucun surclassement ne peut être accordé pour évoluer à la division Senior AA ou BB.
- c) Tout joueur surclassé dans une division mineure ne peut évoluer à titre de réserviste pour une équipe de division supérieure.

Note : Un joueur surclassé doit prendre part à toutes les activités dans la division supérieure. Par exemple, un joueur 11U surclassé dans la division 13U doit prendre part au championnat provincial 13U. Il ne peut évoluer au championnat provincial 11U.

22.2 - SURCLASSEMENT

Le surclassement doit être autorisé par le palier régional.

Note : Lorsque le surclassement est requis afin d'évoluer au sein d'une ligue provinciale, le surclassement est autorisé par le palier provincial.

22.3 - RETOUR À SA DIVISION

Tout joueur surclassé qui s'est inscrit pour une équipe de division supérieure à la sienne pour la saison en cours peut retourner pour son équipe de division inférieure avant le 9 Juillet à minuit. Le nom du joueur doit être inscrit dans le cahier d'enregistrement de sa nouvelle équipe.

22.4 - DU NOMBRE MAXIMUM DE JOUEURS SURCLASSÉS / SOUSCLASSÉS

- a) Une équipe peut inscrire dans son cahier d'enregistrement des joueurs surclassés jusqu'à un maximum de 5 pour une saison.
- b) Une équipe mixte peut inscrire dans son cahier d'enregistrement des joueurs sousclassés jusqu'à un maximum de 2 pour une saison.

22.6 - SOUSCLASSEMENT

Le sousclassement d'un joueur peut être permis par le palier provincial, suivant une recommandation régionale. Le joueur sousclassé ne peut s'aligner pour une équipe de classe AA. Le joueur sousclassé ne peut être réserviste pour aucune équipe. Le joueur sousclassé ne peut évoluer à titre de lanceur pour son équipe.
Note : Un joueur de 23 ans évoluant Junior BB - A n'est pas considéré à titre de « joueur sousclassé ».

23 - DE LA PARTICIPATION IRRÉGULIÈRE (PROVINCIALE OU INTERPROVINCIALE)

23.1 - JOUEUR

a) Tout joueur inscrit à Baseball Québec qui apparaît dans plus d'un cahier d'enregistrement d'équipe sans libération est inadmissible. Exception : Pour la division Senior, les joueurs inscrits peuvent évoluer au sein de plus d'une ligue de cette division. Pour la division Senior A, les joueurs inscrits peuvent aussi évoluer, selon leur âge, à la division Junior.

b) Tout joueur appartenant à une association et qui quitte celle-ci pour se joindre à une autre association durant la saison sans libération est suspendu de toute activité régie par Baseball Québec. Pour réintégrer les activités de Baseball Québec, il doit en faire la demande auprès de l'instance appropriée.

23 - DE LA PARTICIPATION IRRÉGULIÈRE (PROVINCIALE OU INTERPROVINCIALE)

23.2 - D'UNE ÉQUIPE

Toute équipe doit évoluer dans une seule ligue.

24 - D'UN ESSAI PROFESSIONNEL

Pour réintégrer les cadres de Baseball Québec, tout joueur qui est la propriété d'une équipe et qui obtient un essai dans une ligue professionnelle ou association professionnelle :

- a) S'il appartient à une équipe Junior Élite, il doit apparaître sur la liste de protection de l'équipe avec laquelle il effectuera son retour au jeu;
- b) S'il appartient à une équipe Junior ou Senior, un espace doit être libre dans le cahier d'enregistrement de l'équipe avec laquelle il effectuera son retour au jeu;
- c) Il doit obtenir son statut de joueur amateur, selon la règle d'éligibilité de Baseball Canada;
- d) Si le retour au jeu de ce joueur s'effectue dans la ou les années subséquentes à la signature du contrat professionnel, il doit retourner à sa dernière équipe (dernier contrat approuvé par Baseball Québec) et si celle-ci n'opère plus, il devient agent libre à l'intérieur de sa ligue.

25 - DE L'ÉLIGIBILITÉ D'UN ENTRAÎNEUR

25.1 - PRINCIPE

Le nom de tout entraîneur doit être inscrit dans le cahier d'enregistrement de l'équipe émis par Baseball Québec pour être admissible à diriger une équipe, avant la première partie où il occupe cette fonction.

25.2 - LIMITE DE TEMPS

Le nom d'un entraîneur peut être inscrit dans un cahier d'enregistrement en tout temps durant la saison.

Note : L'ajout d'un entraîneur au cahier d'enregistrement après le 15 juin n'a pas d'incidence sur la conformité de l'équipe aux fins de l'accréditation des entraîneurs.

25.3 - PLUSIEURS ÉQUIPES

- a) Un entraîneur peut apparaître dans un maximum de 3 cahiers d'équipe, pourvu qu'elles diffèrent de division ou classe;
- b) Un entraîneur-chef peut diriger un maximum de 2 équipes, pourvu qu'elles diffèrent de division ou classe;
- c) L'accréditation d'un entraîneur peut servir ces 3 équipes, à la condition d'être entraîneur actif pour cesdites équipes.

Note : Aux fins du nombre d'équipe, la division Rallye Cap ainsi que les équipes ponctuellement formées (championnats provinciaux, championnats canadiens, etc.) ne sont pas comptabilisées.

25.4 - DU NOMBRE D'ENTRAÎNEURS POUR UNE PARTIE

Le nombre d'entraîneurs inscrits sur la feuille d'alignement et présents sur le terrain ne peut excéder quatre (4) personnes lors d'une partie.

26 - ACCRÉDITATION OBLIGATOIRE DES ENTRAÎNEURS

11U classe AA		Accréditation
Titre		
Entraîneur-chef		11U - Formé
Un (1) entraîneur adjoint		11U - Formé
Deux (2) entraîneurs par équipe		Formation annuelle

13U classe AA		Accréditation
Titre		
Entraîneur-chef		13U - Certifié
Un (1) entraîneur adjoint		13U - Formé
Deux (2) entraîneurs par équipe		Formation annuelle

15U/16UF classe AA		Accréditation
Titre		
Entraîneur-chef		15U - Certifié
Un (1) entraîneur adjoint		15U - Formé
Deux (2) entraîneurs par équipe		Formation annuelle

18U/21UF classe AA		Accréditation
Titre		
Entraîneur-chef		16+ - Formé
Un (1) entraîneur par équipe		Formation annuelle

9U – 11U – 13U – 15U/16UF et 18U/21UF, classe A		Accréditation
Titre		
Entraîneur-chef		Fondamentaux et participation continue - Formé
Un (1) entraîneur adjoint		Fondamentaux et participation continue - En formation
Un (1) entraîneur par équipe 11U		Module en ligne « Mon premier lancer »
Un (1) entraîneur par équipe		Formation annuelle

11U – 13U – 15U/16UF et 18U/21UF, classe B		Accréditation
Titre		
Entraîneur-chef		Fondamentaux et participation continue - Formé
Un (1) entraîneur par équipe 11U		Module en ligne « Mon premier lancer »
Baseball Québec recommande qu'un (1) entraîneur par équipe suive une formation annuelle		

9U classe B / Grand Chelem		Accréditation
Titre		
Entraîneur-chef		Fondamentaux et participation continue - En formation

Rallye Cap		Accréditation
Titre		
Responsable associatif		Formation Rallye Cap

Réseau de développement 15U et 17U AAA

Titre	Accréditation
Entraîneur-chef	16+ - Certifié + 6 modules Compétition-Développement (*)
Autres entraîneurs adjoints	16+ - Formé

(*) Les entraîneurs ont 2 ans pour réaliser les 6 modules techniques Compétition-Développement à partir de l'année de leur nomination au Réseau AAA

Junior Élite

Titre	Accréditation
Entraîneur-chef	16+ - Certifié + 6 modules Compétition-Développement (*)
Autres entraîneurs adjoints	16+ - Formé

(*) Les entraîneurs ont 2 ans pour réaliser les 6 modules techniques Compétition-Développement à partir de leur année de nomination au Junior Élite.

Formation annuelle : 1- Formation d'entraîneur approuvée par Baseball Québec, 2- Convention des entraîneurs, 3- Stage d'entraîneur offert par le PNCE, 4- Stage de personne-ressource PNCE, 5- Donner un stage d'entraîneur PNCE durant l'année en cours.

Recommandation :

Baseball Québec recommande aux entraîneurs de suivre une formation annuellement.

Sanction pour la règle 26 :

Une équipe doit être conforme en regard de l'accréditation des entraîneurs au plus tard le 15 juin annuellement.

À compter du 16 Juin, l'entraîneur-chef d'une équipe non conforme ne peut plus occuper cette fonction et doit être retiré du cahier d'enregistrement jusqu'à ce que l'accréditation de son équipe soit conforme.

27 - ACCRÉDITATION OBLIGATOIRE DES ENTRAÎNEURS - JEUX DU QUÉBEC

Titre	Accréditation
Entraîneur-chef	13U - Certifié
Les entraîneurs adjoints	13U - Formé

13U, volet féminin

Titre	Accréditation
Entraîneur-chef	Fondamentaux et participation continue - Formé
Les entraîneurs adjoints	Fondamentaux et participation continue - En formation

28 - ACCRÉDITATION OBLIGATOIRE DES ENTRAÎNEURS - CHAMPIONNATS CANADIENS

[image.png](#) and or type unknown